



Position de l'ADC sur **Les lasers**

Les lasers dentaires sont un sous-ensemble des lasers médicaux. L'Association dentaire canadienne reconnaît le potentiel des lasers médicaux pour les applications intra-buccales.

Les lasers dentaires sont un sous-ensemble des lasers médicaux. L'Association dentaire canadienne reconnaît le potentiel des lasers médicaux pour les applications intra-buccales. Les praticiens dentaires qui choisissent d'utiliser les lasers médicaux doivent se tenir responsables de l'efficacité de l'équipement choisi, de l'établissement d'un site physique et de procédures appropriées pour l'utilisation sécuritaire de l'équipement, ainsi que de l'apprentissage de connaissances cliniques suffisantes pour l'utilisation sécuritaire et efficace de l'équipement.

Les lasers médicaux constituent une méthode d'apport contrôlé d'énergie dans des zones bien délimitées. L'énergie sert à modifier l'état des tissus mous et durs et des matériaux de restauration dentaires.

Les praticiens dentaires devraient recevoir une formation adéquate sur l'utilisation de cet équipement à cause du risque inhérent lié à son mauvais emploi. Les critères évalués pour l'utilisation des lasers dans les cabinets dentaires et autres installations dentaires devraient permettre d'assurer l'utilisation sécuritaire et appropriée de cet équipement et inclure une formation théorique et clinique, ainsi qu'un examen d'aptitude cohérent.

Version anglaise approuvée
Conseil d'administration de l'ADC
Février 2005

L'information donnée ici a été produite par l'Association dentaire canadienne à l'intention des dentistes membres de l'ADC. Elle ne devrait pas remplacer la consultation d'un dentiste ou d'un médecin. Si vous avez des questions au sujet de cet énoncé de position, veuillez communiquer avec votre dentiste ou l'Association dentaire canadienne.